



Facturation Redevance Incitative (RI)

Objet : Procédure retrait part TEOM sur la Taxe foncière
(Uniquement foyers mensualisés)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du passage à la **Redevance Incitative**, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** est **automatiquement supprimée** de la taxe foncière.

En revanche, pour les usagers mensualisés, **le montant de vos prélèvements automatiques reste inchangé**, car celui-ci a été **calculé sur la base de l'année 2025**, incluant encore la TEOM.

Il est donc nécessaire de **demandez la modification du montant de vos prélèvements** afin de retirer la part correspondant à la TEOM. À défaut de démarche de votre part, le montant de **la TEOM indûment prélevé vous sera ultérieurement restitué par voie de régularisation**.

Étapes à suivre pour retirer la part TEOM de vos prélèvements :

Vous avez la possibilité de modifier vous-même le montant de vos mensualités de taxe foncière, directement en ligne, en quelques clics. Cette démarche vous permet d'ajuster vos prélèvements mensuels à votre situation personnelle, notamment si vous souhaitez **les réduire**.

1. Rendez-vous sur le site officiel : www.impots.gouv.fr.
2. Connectez-vous à votre **espace particulier** avec vos identifiants fiscaux.
3. Une fois connecté, cliquez sur "**Gérer mes contrats de prélèvement**".
4. Sélectionnez **le contrat lié à votre taxe foncière**, puis choisissez "**Moduler vos mensualités**".
5. Saisissez le **nouveau montant mensuel souhaité**, en fonction de votre estimation de la taxe annuelle (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) indiquée sur votre Taxe Foncière 2025 /10).
6. Validez votre demande.

 Pour que la modification prenne effet dès le mois suivant, vous devez l'effectuer **au moins 10 jours avant la date du prochain prélèvement**.

Cette démarche est simple, rapide et sécurisée. Elle vous permet de garder la maîtrise de vos paiements sans attendre la régularisation de fin d'année.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'outil informatique :



UNE QUESTION ?
02 54 28 12 00 – redevance@symctom.fr
www.symctomleblanc.fr



Vous pouvez vous rapprocher de **France Services** pour recevoir un accompagnement dans la réalisation de cette démarche :

Bélâbre

4 rue Aristide Briand
36370 Bélâbre
Tél. : 02 54 02 23 39
belabre@france-services.gouv.fr

Chaillac

5 rue de la Poste
36310 Chaillac
Tél. : 02 54 61 34 99
chaillac@france-services.gouv.fr

Tournon-Saint-Martin

4 place de l'Église
36220 Tournon-Saint-Martin
Tél. : 02 54 01 58 48
tournon-saint-martin@france-services.gouv.fr

Le Blanc

1 place du Général de Gaulle
36300 Le Blanc
Tél. : 02 54 29 51 65
du-blanc@france-services.gouv.fr

Vous pouvez aussi effectuer cette démarche auprès du **Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Argenton-sur-Creuse**, selon l'un des moyens suivants :

Par courriel : sdif.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

Modèle de mail à envoyer au SIP d'Argenton-sur-Creuse

Objet : Demande de modification du montant des prélèvements de taxe foncière – Suppression de la TEOM

Madame, Monsieur,

Suite au passage à la redevance incitative et à la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), je souhaite vous demander la modification du montant de mes prélèvements automatiques de taxe foncière, ceux-ci ayant été calculés sur la base de l'année 2025 incluant encore la TEOM.

Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires au traitement de ma demande :

Nom :

Prénom :

Adresse du bien concerné :

Numéro fiscal :

Montant de la TEOM à déduire :

Je vous remercie par avance de bien vouloir procéder à l'ajustement de mes prélèvements et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,



UNE QUESTION ?
02 54 28 12 00 – redevance@symctom.fr
www.symctomleblanc.fr



Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone (facultatif) :

Par courrier :

Service Départemental des Impôts Fonciers

4 bis rue du 14ème R.T.A.

36000 CHATEAUROUX

Modèle de courrier papier à adresser au SIP d'Argenton-sur-Creuse

Nom :

Prénom :

Adresse :

À

Service des Impôts des Particuliers

SIP Argenton-sur-Creuse

10 route de Châteauroux – BP 9

36200 Argenton-sur-Creuse

Lieu, date

Objet : Demande de modification du montant des prélèvements de taxe foncière – Suppression de la TEOM

Madame, Monsieur,

Suite au passage à la redevance incitative, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été supprimée de la taxe foncière.

Cependant, le montant de mes prélèvements automatiques ayant été calculé sur la base de l'année 2025, je souhaite vous demander l'ajustement de ces prélèvements afin de retirer la part correspondant à la TEOM.

Vous trouverez ci-dessous les éléments nécessaires à ma demande :

- *Nom :*
- *Prénom :*
- *Adresse du bien concerné :*
- *Numéro fiscal :*
- *Montant de la TEOM à déduire :*



UNE QUESTION ?
02 54 28 12 00 – redevance@symctom.fr
www.symctomleblanc.fr



Je vous remercie par avance de bien vouloir procéder à cette modification et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Par téléphone : 02 54 53 17 10

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Thierry GUENAND
Président du SYMCTOM



UNE QUESTION ?
02 54 28 12 00 – redevance@symctom.fr
www.symctomleblanc.fr

